

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information
Date : 1 février 2023 13:16:20
Pièces jointes : [2023-10078-PJ Annexe 1.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Québec, le 1^{er} février 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

Référence : Dossier 2023-10078

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 janvier 2023, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous souhaitons obtenir les documents suivants :

- Toute documentation permettant de connaître la nature, la valeur individuelle, la valeur annuelle ainsi que la valeur totale des contrats octroyés à la firme McKinsey depuis 2012;
- Toute documentation permettant de connaître la nature, la valeur individuelle, la valeur annuelle ainsi que la valeur totale des contrats octroyés à des firmes externes analogues ayant fourni du conseil dans l'élaboration des politiques du ministère depuis 2012;
- Le cas échéant, ces contrats eux-mêmes. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2,1) (« Loi sur l'accès »), le ministère des Finances détient des informations.

Concernant le premier point de votre demande, le Ministère vous informe qu'il n'a octroyé aucun contrat à la firme McKinsey. Par conséquent, il ne détient pas de documents.

Concernant le deuxième point de votre demande, le Ministère vous informe que les recherches effectuées ne nous permettent pas d'identifier des documents concernant des contrats avec des firmes analogues ayant fourni du conseil dans l'élaboration des politiques du ministère. À titre d'information, le détail des contrats de plus de 25 000,00 \$ est disponible sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec. Nous vous invitons à consulter le site

Web à l'adresse suivante : <https://seao.ca>.

Quant aux autres contrats octroyés par le MFQ, nous vous informons que les renseignements demandés sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale car l'information visée est publique. Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des documents à consulter.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

Annexe 1

DAI 2023-10078

Date	Titre du document	Questions	Hyperlien Nous vous recommandons de copier-coller le lien hypertexte dans le Navigateur Edge si un message d'erreur s'affiche dans le navigateur Chrome
4 mai 2022	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2022-2023 (PDF, 1 Mo)	3, 4, 5, 6, 7	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_182693&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
27 avril 2021	Ministère des Finances du Québec. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2021-2022 (PDF, 2 Mo)	3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_173371&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
18 août 2020	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux. Étude des crédits 2020-2021 (PDF, 813 Ko)	5, 6, 8, 9, 11, 12	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_160285&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
2 mai 2019	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2019-2020 (PDF, 769 Ko)	3, 4, 5, 6, 7	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_145023&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
1 ^{er} mai 2018	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2018-2019 (PDF, 847 Ko)	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_138249&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
3 mai 2017	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2017-2018 (PDF, 885 Ko)	3, 4, 7, 8, 9	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_129559&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
26 avril 2016	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2016-2017 (PDF, 2 Mo)	4, 5, 7, 8, 9, 10, 11	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_113669&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
30 avril 2015	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de	4, 7, 8, 9, 10, 11	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_104027&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

	l'opposition. Étude des crédits 2015-2016 (PDF, 2 Mo)		
2 juillet 2014	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Étude des crédits 2014-2015 (PDF, 2 Mo)	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_83057&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
13 février 2013	Ministère des Finances. Réponses aux demande de renseignements généraux de l'opposition officielle. Étude des crédits 2013-2014 (PDF, 12 Mo)	5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_69461&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
25 avril 2012	Ministère des Finances. Réponses aux demandes de renseignements généraux et particuliers de l'opposition officielle. Étude des crédits 2012-2013 (PDF, 6 Mo)	4, 5, 6, 7, 8	https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_57613&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.